



Le Ministre

Paris, le **- 1 FEV. 2008**

Note à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de l'Education nationale,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré*

Objet : *Organisation de stages de remise à niveau proposés aux élèves présentant en fin d'école primaire des difficultés en français ou en mathématiques.*

Environ 15% des élèves quittent aujourd'hui l'école primaire avec des lacunes graves dans la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul, qui compromettent leurs chances de réussite scolaire. L'utilisation, pour des actions de soutien personnalisées, des deux heures d'enseignement dégagées par la suppression du samedi matin constituera déjà une réponse nouvelle au traitement de la difficulté scolaire.

Pour aller encore plus loin dans le traitement des difficultés rencontrées par les élèves, je souhaite que vous mettiez en place un dispositif de stages de remise à niveau pendant la période des vacances scolaires.

Ce nouveau service sera proposé par les professeurs des écoles aux parents ou aux représentants légaux des élèves de CM1 et de CM2 qui présentent des lacunes importantes en français et en mathématiques.

Ces stages se dérouleront à trois périodes de l'année, sur une durée de 15 heures à raison de 3 heures par jour, durant l'une des semaines des vacances de printemps, la première semaine de juillet et la dernière semaine des vacances d'été. Ils s'articuleront avec les dispositifs existant au sein de l'école dans toute la mesure du possible. Plusieurs écoles pourront se regrouper sous la coordination de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour proposer ce dispositif.

.../...

Vous veillerez à ce que la capacité d'accueil de ces stages soit voisine de 10 % en moyenne des élèves des cours moyens de chaque département.

Les groupes d'élèves qui bénéficieront de ce nouveau service seront constitués sur la base d'un maximum de six enfants, par les enseignants des classes de cours moyens de l'école ou des écoles concernées. L'implantation des stages sera décidée en accord avec le maire qui ouvrira les locaux scolaires.

L'ensemble du dispositif sera présenté au conseil d'école, il sera inscrit dans le volet du projet d'école concernant l'aide aux élèves rencontrant des difficultés.

Avant le début du stage, l'enseignant de la classe établira un bilan de compétences en français et en mathématiques de chaque élève concerné qu'il transmettra à l'enseignant ou aux enseignants qui conduiront le stage. C'est sur la base de ce constat que les actions pédagogiques seront conçues de sorte qu'elles puissent commencer dès le début de l'action.

A la fin du stage, une évaluation des progrès de chaque élève sera faite et communiquée à la famille ainsi qu'à l'enseignant de la classe.

Les stages seront conduits par des enseignants du premier degré volontaires. Ils seront rémunérés en heures supplémentaires d'enseignement.

Il vous est rappelé que ces heures bénéficient depuis octobre dernier d'une exonération fiscale et sociale, qui se cumulera avec la majoration prochaine de 25 % de leur taux horaire, conformément aux décisions prises par le Président de la République pour améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Afin de financer ce dispositif, vous trouverez en annexe une dotation complémentaire en heures supplémentaires d'enseignement qui vous sera allouée sur le programme premier degré. Ce tableau vaut notification des moyens afférents à la mise en place de ces stages.

Vous mettrez en place ce dispositif dès les vacances de printemps 2008.

Les recteurs d'académie me rendront compte de leur action à l'issue de cette session.

Je vous remercie de votre engagement dans la mise en œuvre de cette mesure essentielle à la réussite scolaire.

Je compte sur vous.



Xavier DARCOS